

CONDITIONS PARTICULIERES MEDIASTORE ACCES AUX TARIFS COMMERCIAUX REGIONAUX

Est considérée comme régionale toute publicité qui vise à promouvoir l'activité d'un distributeur ou d'un service sur l'une ou l'autre province de Belgique. Elle a pour but d'offrir à un annonceur dont la zone de chalandise est régionale la possibilité d'accéder à un tarif adapté.

La dénomination "distributeur" définit tout type de vente mono- ou multi-produits. Il est entendu que la campagne du "distributeur" servira exclusivement à promouvoir son activité propre et non les marques, produits ou services qu'il vend. Tout argumentaire ou mise en situation (description visuelle et/ou sonore) concernant les marques, produits ou services distribués n'est pas autorisé. Dans certains cas, les distributeurs nationaux peuvent bénéficier d'un tarif régional en TV dans le cadre d'une promotion ou d'une offre limitée à une seule région.

REGIONAL TV

- La Une, La Deux, AB3, NRJ Hits TV
- Diffusion nationale mais adaptation du tarif sur 4 régions tarifaires :
 - o Bruxelles/Brabant, Province de Liège, Province du Hainaut, Provinces de Namur/Luxembourg
- Achat écran >> limité strictement aux annonceurs régionaux

REGIONAL RADIO

- VivaCité, NRJ, Classic 21
- Diffusion régionale
- 4 zones tarifaires : Bruxelles/Brabant Wallon, Province de Liège, Province du Hainaut, Provinces de Namur/Luxembourg
- Achat écran >> accessible à tous les annonceurs
- Achat package >> limité strictement aux annonceurs régionaux

Digital

- Pas de tarif régional

Règles d'application

1. **Le distributeur dispose d'un ou plusieurs points de vente dans une seule région**
 - **TV**
 - o Tarif de base = 50% du tarif national
 - **RADIO**
 - o Tarif du décrochage choisi

- 2. Le distributeur dispose de cinq points de vente maximum répartis sur deux ou plusieurs régions**
 - **TV**
 - Tarif de base = 50% du tarif national
 - Le tarif (de base ou de la région où sont concentrés les points de vente) sera majoré de 15% par région supplémentaire
 - **RADIO**
 - Tarif du décrochage choisi
- 3. Le distributeur procède à l'ouverture ou à la réouverture d'un point de vente, quel que soit le nombre de ses points de vente**
 - L'événement étant tout à fait local, l'annonceur peut éventuellement réutiliser les images d'un spot existant pour autant que :
 - la voix off soit exclusivement consacrée à l'événement et que l'ouverture et la localité soient mentionnées dès le démarrage du spot
 - le packshot final mentionne l'événement (par exemple : ouverture à ...).
 - La diffusion du film "événement" ne peut excéder un mois et doit démarrer au plus tard le mois de l'ouverture
 - Cette diffusion peut également être simultanée à une campagne "hors événement" du même distributeur
 - En cas de non-respect des conditions reprises ci-dessus, RMB se réserve le droit d'appliquer ipso facto le tarif commercial national
- 4. Diffusion d'un message régionalisé exclusivement axé sur une promotion ou un événement**
 - Le message ne mentionne que l'adresse (ou les adresses) du (des) point(s) de vente d'une même région, pour laquelle le distributeur organise un événement particulier, une promotion exclusive ou une vente spéciale.
 - Le message sera dans ce cas exclusivement axé sur l'événement ou la promotion mais pourra toutefois reprendre une signature générale se référant au point de vente concerné à la fin du film. Une mention "offre ou événement exclusif dans la région x ou dans le point de vente x" doit être visualisée, parfaitement lisible et de minimum 1/10 de l'écran durant tout le spot et citée en voix off au début ou à la fin du spot
 - Signature générale : la citation et/ou la visualisation (logo distributeur) doit être brève, accompagnée d'un slogan général et court de type packshot (limité à 5 secondes et à ¼ de l'écran sur base d'un spot 30 secondes)
 - Si une promotion (ou un événement) est organisée sur plusieurs régions, il y a lieu de tenir compte d'une période d'inactivité de 15 jours pour des actions différentes par région et d'une période d'inactivité d'un mois si l'action est identique.

Règles particulières

- Sociétés de service >> tarif commercial (Publicité Commerciale) sauf si une seule adresse. Mais, dans ce cas, aucune mention de n° de téléphone, d'adresse e-mail, du site internet ne pourra être faite.
- Foires et salons d'envergure nationale >> tarif non-commercial (Publicité Non-Commerciale)
- Concerts et événements >> tarif PNC
- Campagnes initiées par les provinces, villes >> tarif PNC
- Parcs d'attraction ou assimilés >> tarif PC
- Entreprises de construction >> tarif PC
- Tarif sponsoring RMB >> tarif national

Majoration pour citation visuelle et/ou sonore de marque(s)

- + 15% pour une citation
- + 30% pour 2 citations ou plus (max. 4 citations)
- les spots mentionnant un cadeau identifiable, même sans marque visible, seront majorés de la même façon que la citation de marque